



PASSAGE DE 57 À 59 : LA CIRCULAIRE ENFIN SIGNÉE !

Revendication du SNCTA lors du préavis de grève de début juillet, la circulaire relative au relèvement des bornes d'âges de la retraite des ICNA est enfin signée. Elle sera publiée au BO le 25 janvier. Cette circulaire était nécessaire car le service des retraites de l'État (SRE), suite à différents courriers, donnait concomitamment aux contrôleurs et au SNCTA des informations contradictoires. D'après la DGAFP, une seule interprétation du texte est possible, la voici :

Ce tableau figure dans le guide du contrôleur paru en 2014 et a servi de base de calcul aux plusieurs centaines de simulations retraite effectuées par notre cellule spécialisée.

Après plus de trois ans de démarches du SNCTA, et alors que les premières personnes concernées partiront à la retraite dès le 1^{er} juillet 2016, cette circulaire clarifie enfin la façon dont la loi sera appliquée.



[Simulateur](#)

Date de naissance	Âge maximal de départ
Avant le 30 juin 1961	57 ans
En 1961, après le 1 ^{er} juillet	57 ans et 4 mois
En 1962	57 ans et 9 mois
À partir de 1963	59 ans

Cependant, ce tableau n'est pas conforme à l'esprit initial de la loi. Les départs à la retraite des ICNA nés entre le 1^{er} juillet 1959 et le 31 décembre 1962 sont en effet anticipés par rapport à la loi Woerth. Plus grave, certains de nos collègues ont eu récemment, de la part du SRE, une information personnalisée conforme à l'esprit de la loi mais donc différente du tableau...

Le SNCTA continue de défendre au mieux les intérêts des contrôleurs lésés par une telle désinformation.

Pour toute interrogation, une seule adresse : retraite@sncta.fr



[Circulaire](#)

PARALLÈLEMENT ET CONFORMÉMENT À SES ENGAGEMENTS DE CAMPAGNE, LE SNCTA AURA POUR REVENDICATION, DANS LES NÉGOCIATIONS EN COURS, UNE REVALORISATION DE LA RETRAITE À 70 % DU DERNIER SALAIRE.

PLUS D'INFO ICI...

